

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 55 (1904)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

vant aujourd'hui qui ont travaillé à l'exécution de ces cultures. Le baron de Berckheim mourut en 1889 et le propriétaire actuel remit la gestion de ses forêts, y compris celle du Kastanienwald, à l'Oberförster plustard Forstmeister Schmitt (1890—1899). A celui-ci succéda le Forstmeister Roth (1899—1903) et c'est au Forstmeister Eichrodt qu'incombe désormais cette tâche si attrayante et si utile.

Ces cultures doivent être considérées comme des essais exécutés en grand, en vue de l'introduction d'essences exotiques, non seulement à Weinheim, mais aussi ailleurs, dans les contrées ayant des conditions de station identiques; elles offrent en même temps un beau champ d'études pour les recherches d'accroissement, des essences mises à demeure, et, plus tard, sur les qualités de leur bois.

Le baron de Berckheim, le créateur de cette forêt, celui qui non seulement en eût l'idée, mais qui l'a mise à exécution d'une façon pratique, en agissant souvent lui-même, ne reculant pas devant des frais considérables, s'est élevé, sans le vouloir un monument durable. Non pas de pierre ou de bronze, un monument rigide et sans vie, mais vivant, s'embellissant sans cesse et, espérons le, renaissant un jour de lui-même, en se rajeunissant.



## Affaires de la Société.

Nous recevons la circulaire reproduite ci-dessous et que nous recommandons chaleureusement à nos lecteurs.

### **Le Comité permanent de la Société des Forestiers Suisses aux membres de cette Société.**

*Messieurs,*

La Société des Forestiers suisse, a pour but de faire progresser la sylviculture en général, ainsi que d'instruire et de développer ses membres, en les rapprochant les uns des autres.

Elle cherche en particulier à atteindre ce but, par la publication et la diffusion d'un organe: *Le Journal forestier suisse*.

Ce journal paraît depuis 1900 en français et en allemand; la rédaction est en mains de personnalités des plus compétentes. En fait il jouit d'une considération incontestable à l'étranger comme en Suisse.

Nous ne reculons devant aucun sacrifice pour lui conserver cette bonne réputation et nous voudrions même, si possible, réaliser encore des progrès.

Nous avons la certitude de bien servir ainsi notre cause : la cause forestière.

Mais nos efforts sont peu secondés et l'indifférence de nombre de nos membres, vis-à-vis du „Journal forestier“ est vraiment désolante.

Ni le bien de la cause forestière en général, ni des considérations d'ordre matériel, ni des préoccupations d'un ordre plus élevé relatives aux intérêts de notre association, n'on pû encore décider nos membres à s'occuper activement du développement et de la propagation de notre organe.

Il n'est que temps de voir enfin un changement se produire à cet égard !

Nous vous prions donc de bien vouloir nous seconder, soit en collaborant au journal plus activement que cela n'a été le cas jusqu'ici soit aussi en faisant une propagande active en faveur du journal.

Pour vous faciliter le plus possible cette dernière tâche, nous joignons à cette lettre un certain nombre de circulaires que nous vous prions d'adresser munies de votre signature, aux autorités communales, présidents d'associations forestières, propriétaires de forêts ou amis de la sylviculture en général, de votre connaissance.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir la liste des personnes auxquelles vous aurez adressé la circulaire, pour que notre éditeur puisse leur envoyer un numéro-spécimen ou deux, au cas où elles ne seraient pas encore abonnées.

Nous prenons à notre charge vos frais de port et sommes tout disposés à vous envoyer encore d'autres circulaires, sur demande. Veuillez aussi à l'occasion, plaider de vive voix en faveur du journal.

Nous vous prions en outre de ne pas oublier l'importance que peut avoir notre journal comme journal d'annonce et de songer à lui pour tout ce qui concerne la vente de plants, etc. Le rôle qu'il peut remplir à cet égard a été au reste déjà démontré dans le rapport annuel de 1903/04 dont il a été donné lecture cette année à Brigue, à la Société.

Non seulement la situation financière du journal s'améliorera, mais aussi son intérêt pratique augmentera de ce fait.

Veillez enfin considérer notre journal comme une tribune ouverte à chacun pour faire bénéficier ses collègues du fruit de ses expériences personnelles, non seulement sous forme d'articles plus ou moins étendus, mais sous forme de courtes communications, souvent plus compréhensibles et plus accessibles aux non professionnels et aux gardes, qui forment une part appréciable de nos abonnés.

Montrons donc ici aussi, un peu d'esprit de solidarité !

En nous flattant de l'espoir que notre appel rencontrera auprès de vous un accueil bienveillant, nous vous envoyons l'expression de toute notre considération et nos meilleures salutations.



## Réunion annuelle de la Société des Forestiers suisses à Brigue en 1904.

C'était pour nous ouvrir la porte de l'Italie que Brigue nous attendait dès 1903; sans pouvoir cette année nous satisfaire à cet égard, la petite ville n'en restait pas moins un but de réunion bien choisi, attrayant parce qu'un peu excentrique, et que situé dans le Haut-Valais, si beau et trop peu connu; c'est ce que prouvait le grand nombre de participants qui débarquèrent le 25 septembre dans la pittoresque petite ville, et venus pour la plupart par le prosaïque chemin de fer, d'autres, mieux avisés, par quelque haute route des Alpes. Une aimable réception de la ville de Brigue, nous rassemble le dimanche soir sur la terrasse de l'hôtel des Trois Couronnes; et jusque tard dans la soirée, arrivent les derniers attendus; pour beaucoup d'entre nous, c'est le premier revoir depuis l'an dernier à Schwyz, ou même depuis plus longtemps, c'est pourquoi l'on cause tard et ne se sépare que tôt. . .

Lundi matin, *séance officielle* à la maison bourgeoise, sous la présidence d'honneur de M. le Conseiller d'Etat de Preux; celui-ci, tout en nous apportant les souhaits de bienvenu du gouvernement valaisan, remercie de sa présence M. le Conseiller fédéral Forrer, qui a bien voulu montrer son intérêt pour la cause forestière en venant participer à nos délibérations; nous avons aussi le plaisir de compter parmi nous plusieurs représentants des gouvernements cantonaux de Zurich, Lucerne et Bâle-campagne, ainsi que quelques hôtes venus de l'étranger, qui ne seront jamais trop nombreux à nos réunions. M. le Conseiller d'Etat de Preux ouvre la séance par un intéressant *exposé des conditions forestières en Valais*, et en particulier de l'évolution suivie par la législation forestière de ce canton. Avant le XIX<sup>e</sup> siècle, l'administration était décentralisée, les communes avaient leur indépendance presque complète dans bien des domaines, et ne souffraient guère que le pouvoir central — la diète — s'occupât de leur ménage intérieure; nous les voyons cependant, de leur propre chef, prendre des mesures sévères pour assurer la conservation de leurs forêts; dès le XIV<sup>e</sup> siècle on trouve des prescriptions défendant de couper du bois sans permission, et surtout de le vendre en dehors de la commune; un document de 1345 fait déjà mention de cette défense pour la commune de Brüchen; les archives de Münster mentionnent dès 1468, des forêts à ban, ainsi que l'institution de gardes forestier préposés à leur surveillance, avec des pouvoirs des plus sévères pour agir contre les délinquants; la notion de forêt protectrice était déjà bien comprise, et l'on se rendait aussi compte des suites fâcheuses des déboisements pour le bien-être général du pays. Certaines mesures sont prises en particulier pour empêcher la disparition du mélèze, si apprécié alors comme aujourd'hui et pour restreindre la pratique du résinage de cette essence, industrie à laquelle se livraient avec profit quelques marchands étrangers au grand détriment des forêts.

Avec le XIX<sup>e</sup> siècle apparaît une législation forestière uniforme : en 1803, la première loi forestière cantonale s'occupe de restreindre l'exportation des bois, les défrichements, le résinage encore pratiqué quoique défendu ; en 1826, nous trouvons des prescriptions relatives à l'interdiction des coupes rases, et à l'obligation au reboisement ; les bois et règlements subséquents jusqu'en 1850, témoignent toutes de la préoccupation constante d'éviter une pénurie de bois dans le canton, toute vente ou exportation étant interdite sans l'autorisation du Conseil d'Etat. Avec la loi de 1850 la législation forestière entre dans une phase progressive accentuée, avec l'institution d'un forestier cantonal et trois forestiers d'arrondissement, et d'un certain nombre de gardes forestiers ; des dispositions spéciales sont prises en outre concernant l'aménagement, les coupes et défrichements, le flottage et la répression des délits. Enfin le règlement forestier de 1881, encore en vigueur, prévoit l'organisation complète de l'administration forestière sous les ordres d'un des Départements du Conseil d'Etat, la division du canton en 5 arrondissements, et il introduit un nouveau rouage, celui des gardes de districts, ayant sous leur surveillance les gardes forestiers communaux, et indépendants des communes quant à leur nomination.

Le canton du Valais a une superficie forestière d'environ 77000 ha., dont 72000 ha de forêts de communes, consortages et corporations, et 5000 ha de forêts particulières ; l'Etat ne possède pas de forêt, mais un domaine de 33 ha  $\frac{1}{2}$  aux Prez Pourris dans la plaine du Rhône, et dont on a entrepris le reboisement. On compte en Valais 102 pépinières réparties dans les différents arrondissements. De nombreux travaux de défense contre les avalanches ont été exécutés ces années dernières, et d'autres sont encore actuellement en exécution.

En résumé, l'on peut dire que de tout temps des efforts sérieux ont été faits pour la conservation et l'amélioration des forêts valaisannes, et si l'on tient compte des conditions topographiques et climatiques du Valais, on peut considérer les résultats obtenus comme satisfaisants, encore que ce ne soit qu'un commencement dans la voie des réformes et des progrès qui sont des plus encouragés et soutenus par le gouvernement.

Le président du Comité permanent, M. le Prof. Felber, présente le *rapport annuel* de la Société : celle-ci compte actuellement 361 membres ordinaires et 13 membres d'honneur ; après lecture donnée de ceux que la mort nous a pris depuis la dernière réunion, l'assemblée se lève en signe de deuil ; le rapporteur mentionne l'activité développée durant l'exercice écoulé, en s'étendant plus spécialement sur les conférences données au printemps à Zurich, et sur l'exposition forestière de Frauenfeld ; après avoir indiqué les phases suivies dans la question si complexe des assurances pour le personnel forestier, M. Felber termine en engageant chacun à se consacrer toujours davantage à la Société afin d'en développer de plus en plus la vitalité, et à manifester cet esprit pratique par une contribution plus efficace à la rédaction de nos or-



ganes, les deux journaux allemand et français qui auraient besoin de plus d'appui.

Monsieur l'inspecteur forestier von Arx, caissier, rapporte sur l'état des finances de la Société: les comptes de l'année accusent fr. **6461. 90** de recettes et fr. **6772. 78** de dépenses, représentant ainsi un solde passif de fr. **310. 88**, état de chose qui résulte spécialement des dépenses occasionnées par l'exposition de Frauenfeld. Le budget de l'an prochain prévoit encore un léger déficit.

On choisit Appenzell comme lieu de réunion pour 1905, avec Monsieur le Landammann Sonderegger comme président et M. l'inspecteur Huonder comme vice-président.

Monsieur Roulet, inspecteur général des forêts à Neuchâtel, ayant donné sa démission du Comité permanent, est proclamé membre d'honneur en remerciement des nombreux services rendus à la société; Monsieur Muret, inspecteur forestier cantonal à Lausanne, est nommé au Comité permanent.

Monsieur le Dr. Fankhauser demande à être déchargé de son poste de rédacteur du journal; mais sur les instances de l'assemblée, qui a pu apprécier depuis 10 ans l'activité si remarquable de M. Fankhauser, ce dernier consent à continuer son mandat comme rédacteur, à condition toutefois que dorénavant la société lui assure un appui plus régulier dans sa tâche.

Monsieur l'inspecteur cantonal Baldinger demande une modification de l'ordre du jour, tendant à passer de suite à la discussion de l'art. 10 de l'ordonnance d'exécution de la nouvelle loi fédérale, mais il est décidé d'entendre tout d'abord le travail de M. l'inspecteur Barberini de Brigue sur le jardinage des forêts dans le Haut-Valais.

Les forêts du Valais recouvrent pour la plupart des versants rapides, et jouent un rôle protecteur très prononcé contre les avalanches, les chutes de pierres, les inondations; le climat extraordinairement sec de la contrée rend particulièrement difficiles le traitement et le rajeunissement de la forêt; on sait déjà combien toute culture agricole serait quasi-impraticable, sans l'irrigation par les fameux bisses, qui amènent l'eau de torrents à de grandes distances, pour remédier au manque de précipitations aqueuses. La carte de Billwiller indiquant les masses d'eau moyennes pour la Suisse, montrent que la région Brigue-Viège-Vallée de Zermatt et jusqu'à Sion, reçoit en moyenne environ 50 à 60 cm d'eau par an; Grächen à 1600 m, reçoit en moyenne pour la dernière décennie, 498 mm, Brigue 717, Sion 589, (Lugano 1621 mm)!

Et encore cette pluie ne tombe-t-elle pas dans la saison la plus favorable pour le développement de la graine ou des végétaux forestiers; la majeure partie s'évapore, s'infiltré dans le sous-sol ou s'écoule sans profiter à la végétation. — L'humidité de l'air, qui pourrait influencer favorablement celle du sol, est aussi moindre qu'ailleurs et ne peut contrebalancer comme ailleurs l'effet de la sécheresse. — Un fac-

teur défavorable pour le développement de la végétation, est en outre la longueur des périodes de sécheresse constante, qui durent souvent 8 ou 10 semaines, tantôt au commencement, tantôt au milieu ou à la fin de la période de végétation; et ceci se fait sentir jusque dans les hautes régions; si le printemps est sec la graine ne germe pas ou peu, et si la sécheresse ne commence qu'avec l'été, les brins de semis périssent bientôt, malgré les apparences antérieures d'un bon rajeunissement, surtout si le sol est médiocre et peu profond.

Et pourtant, malgré tant de circonstances défavorables, on peut souvent observer en plaine comme en montagne, sur les pentes ensoleillées comme sur les revers bien abrités, un recru naturel bien fourni, à condition que le terrain ne soit pas trop mauvais et que la forêt soit fermée au parcours; les meilleures parcelles se regarnissent tout d'abord, puis les jeunes plants gagnent peu à peu du terrain; sur un sol sec, les pousses des jeunes épicéas ne dépassent guère 1—2 cm, la jeune forêt paraît toute du même âge; puis une fois le couvert formé, les flèches se poussent et atteignent jusqu'à 40 et 60 cm de longueur. — Les jeunes brins qui ont pu résister pendant une année peuvent être considérés comme saufs et progressent ensuite chaque année. — C'est du reste ce qu'on peut aussi observer pour le pin et le mélèze. — Aussi le premier soin du forestier doit-il être de donner un apport d'eau suffisant au sol pour favoriser le rajeunissement naturel, et en second lieu de n'employer le reboisement artificiel que là où l'on ne peut faire autrement.

Dans le Haut-Valais, le sol n'est pas assez profond et fertile, pour que par capillarité la couche supérieure puisse entretenir une certaine humidité; seule l'eau de pluie peut fournir l'apport d'eau nécessaire pour la bonne venue de la graine sur un terrain aussi friable et ténu. — Les couronnes, plus elles sont épaisses, retiennent naturellement une grande partie de l'eau de pluie; l'abri qu'elles offrent par contre, contre les rayons du soleil du côté S. et O., favorise l'humidité du sol en ralentissant l'évaporation. Sur les pentes l'eau qui tombe de la couronne sur le sol, se répand en dessous et ne pénètre que plus bas dans le sol, en sorte qu'on observe en général que le recru naturel se développe davantage en amont plutôt que directement au-dessous des plantes. — Il en résulte qu'en rompant l'uniformité du couvert sur une pente rapide, on favorise la venue du rajeunissement, le traitement jardinatoire est donc ici tout à recommander; il va sans dire que sur les versants exposés à la sécheresse et où le sol est mauvais, on doit conduire les coupes avec la plus grande prudence, tandis qu'on peut les faire plus fortes sur des versants où le sol est frais, la jeunesse pouvant dans ce dernier cas se développer aussi bien sur une surface dégarnie que sous un léger couvert; dans le premier cas la composition du peuplement par rapport aux essences n'entre guère en ligne de compte, l'essentiel étant de conserver un abri latéral (Seitenschirm); dans le second cas, par contre, les coupes peuvent

se faire différemment suivant les essences : pour l'épicéa, le mélèze, le pin, on fera un couvert plus clair que pour le sapin ; suivant la manière dont on conduit la coupe, on favorisera ainsi plus ou moins telle ou telle essence.

Dans ces coupes jardinatoires (Plenterhiebe) on enlèvera d'abord les vieux bois des parcelles qui sont garnies de recru naturel, puis on éclaircira le peuplement avoisinant, par bandes plus ou moins larges suivant l'exposition et la nature des essences, en procédant contre l'O. et le S. sur les versants S. et O., contre l'E. et le S., sur les versants E., et contre le N. et l'O. sur les versants N.

On exploitera d'abord les plantes dépérissantes ou trop faibles, puis dès que le recru est suffisant, on continuera la coupe avant que les jeunes plantes aient à souffrir par les exploitations. On agrandit les petits vides de façon à y favoriser la venue des semis naturels ; dans les peuplements fermés et exploitables on brise l'uniformité du couvert selon le degré voulu, aux places appropriées et sur de petites surfaces.

Aux grandes altitudes et dans les endroits exposés aux avalanches, on favorisera les peuplements composés de toutes les classes d'âge ; dans les régions inférieures et où il n'y a pas de danger d'avalanches et de chutes de pierres, on fera les coupes de façon à ce que, dans chaque division, le peuplement ne soit formé que d'arbres de deux classes d'âge successives.

Les coupes jardinatoires ainsi conduites sont appliquées depuis nombre d'années et ont toujours donné des résultats satisfaisants, malgré les circonstances souvent défavorables de climat, de sol et d'exposition, dont il a été parlé plus haut.

La discussion qui suivit l'exposé de M. Barberini fut une occasion de montrer que la méthode jardinatoire, si appréciée en montagne, l'est aussi et toujours davantage en plaine également, chez nous comme à l'étranger, et que les anciennes coutumes font place de plus en plus au courant nouveau qui préconise le jardinage.

Le temps se faisant court, l'assemblée décide ensuite de renoncer au rapport sur la classification uniforme des assortiments, afin de vouer plus de soin à la discussion sur l'art. 10 de l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale.

Après interruption de demi-heure, la séance est reprise avec le rapport de M. l'inspecteur Enderlin sur ce sujet, rapport dans lequel le Comité permanent expose jusqu'à quel point certaines conditions locales justifient une modification dans le sens accepté par les Chambres fédérales. Dans les conclusions de ce rapport, le C. P. recommande en principe le maintien des prescriptions contenues dans l'art. 10, tout en admettant que le Conseil fédéral pourra dans des cas exceptionnels, tolérer une modification dans la défense de délivrer des bois sur pied.

Après que M. le Conseiller fédéral Forrer eût rappelé les points essentiels sur lesquels il était désirable que porte la discussion, M. l'inspec-



teur fédéral Cœz ouvre la délibération par un exposé de l'histoire de l'art. 10; ensuite M. l'inspecteur Kramer soutient son point de vue comme chef de l'opposition, et explique pourquoi il a dès le commencement, mené campagne contre l'adoption de l'article en question. Une intéressante discussion à laquelle prennent part notamment M. le conseiller national Erismann, M. le prof. Engler, MM. les inspecteurs Baldiger, Muret, von Arx, Wanger, Frei, Enderlin, M. le prof. Felber, prouve que l'idée énoncée est adoptée en principe par chacun des orateurs, quoiqu'on puisse émettre quelques doutes sur son application formelle et que des exceptions puissent paraître légitimes dans quelques cas. La proposition du comité permanent telle qu'elle est énoncée ci-dessus, est finalement adoptée à l'unanimité.

Une motion de M. l'inspecteur Nigst, tendant à ce que les cours de construction, nouvellement organisés, soient destinés aux forestiers en fonctions, est recommandée au Comité permanent, pour la suite utile.

L'assemblée décide encore à l'unanimité l'adhésion de quelques nouveaux membres, après quoi le président lève la séance à 1 heure.

Comme suite à tant de délibérations si fournies et instructives, quelques instants d'activité gastronomique sont les bienvenus, et sitôt après nous nous retrouvons dans la salle de l'hôtel des Trois Couronnes, où le banquet des mieux servis, devait nous retenir jusque tard dans l'après-midi; au milieu des conversations particulières et de l'animation générale, citons de nombreux toasts, et des meilleurs: M. l'inspecteur de Torrenté apporte les salutations des autorités valaisannes, rappelle l'appui constant que le Valais a trouvé auprès du Conseil fédéral, et boit à la Confédération. M. le Conseiller fédéral Forrer rappelle quelle signification idéale a la forêt, surtout dans la classe des travailleurs et des ouvriers, il vante la belle et saine vocation du forestiers tout en insistant sur le rôle si grand que celui-ci peut jouer dans son entourage, et porte son toast au peuple et au gouvernement valaisans, à nos hôtes étrangers, ainsi qu'à leurs compagnes, à la Société des forestiers suisses enfin, au milieu de laquelle il espère pouvoir se retrouver encore. Les paroles si bien senties et chaleureusement exprimées de M. Forrer, sont accueillies avec les plus vives acclamations. — Rappelons encore les mots de M. le prof. Felber, qui remercie d'abord le canton du Valais et spécialement la ville de Brigue, pour leur hospitalité si cordiale; avec un souffle patriotique qui pénètre toute l'assemblée, il célèbre les beautés jamais trop vantées de ce pays, ce joyau de la Suisse, et sait interpréter les sentiments de chacun en disant son plaisir à se retrouver en Valais. M. le président Kluser, au nom de la ville de Brigue, termine la série des allocutions en disant des paroles aimables, et en nous souhaitant un prochain retour ici.

Une visite aux installations de l'entreprise du Simplon, sous la complaisante conduite de M. le directeur de Rager, permet ensuite à chacun de se rendre compte d'une manière un peu superficielle cepen-

dant, de la somme d'énergie et d'efforts nécessaires pour mener à bien une si géniale entreprise.

Le soir nous trouva de nouveau réunis pour de trop courts instants de joyeuse camaraderie, pendant lesquels aucun de nous n'aurait eu l'idée de contredire la réputation si méritée des excellents crus valaisans.

Mardi matin, au petit jour, grande rumeur sur la place : c'est le rendez-vous pour la course au Simplon, l'excursion au glacier du Rossboden ; mais aujourd'hui, point de souliers ferrés, point d'équipement d'alpiniste pour notre ascension : une longue file de confortables berlins nous emmène, bruyant cortège, par la petite rue pavée et montueuse qui rejoint plus haut la route du Simplon ; les retardataires rattrapent tant bien que mal par les raccourcis ; après les premiers lacets, bientôt franchis, nous voici en plein dans notre domaine, et combien caractéristique ! partout des pentes abruptes, arides, recouvertes de pins rabougris et tortueux, et le long de la vallée du Rhône qui s'étend au loin, le même aspect méridional et brûlé de grandes pentes traversées d'éboulis. — Mais plus haut, en brusque contraste, la forêt noire et serrée, ceinture sombre qui fait ressortir la blancheur des glaciers.

Tout en admirant la construction de la route du Simplon, chef-d'œuvre remarquable pour l'époque où elle fut exécutée (1801—1805), nous passons devant quelques refuges, puis arrivons à Bérisal, qui devient subitement, du fait de notre passage, un bureau postal de première importance, et d'où une pluie de cartes postales illustrées va bientôt se répandre jusqu'aux confins de la Suisse. — Plus haut, la route serpente à travers de beaux peuplements de mélèzes, dont le feuillage déjà doré contraste superbement avec la verdure des sapins qui croissent sous leur léger couvert ; et tout en montant, nous pouvons nous remémorer pratiquement les méthodes préconisées hier par l'inspecteur de l'arrondissement, et constater les beaux résultats obtenus même en très haute montagne par un jardinage bien entendu. — Toute végétation forestière cesse cependant aux approches du col, et l'on pense moins à causer forêts qu'à admirer les cimes resplendissantes du Monte Leone et du Fletschhorn, ou les superbes colorations d'automne des pentes recouvertes de myrtilles et de rhododendrons. — Voici l'établissement hospitalier si connu, l'ancien hospice si pittoresque, vieille sentinelle dressée au milieu de la plaine ; plus loin, les vestiges de l'éboulement du Rossboden, dont nous trouvons une partie, et qui donnent une idée de ce qu'a dû être cette chute énorme de glaces et de rochers se précipitant jusqu'en bas du ravin.

A 11 heures, la caravane débouche dans le village de Simplon, déjà tranquille après la saison des étrangers, et qui s'apprête à passer quelques mois de retraite dans les neiges ; les deux hôtels se sont partagés les soins de nous recevoir ; vous parler du dîner pourtant fort joyeux à l'hôtel Fletschhorn, serait insipide ; ce que nous préférons

vous rappeler, ce sont les vers si bien tournés de M. l'ingénieur Hurter, à l'adresse de l'un de nos chers et vieux vétérans, d'un solide et vénéré „gogant“ de la société, et ce sont aussi les paroles pleines de cœur, par lesquelles M. de Torrenté sut y répondre, avec une verdure qu'envieraient bien des jeunes.

Le départ de Simplon est déjà un commencement de la séparation générale: plusieurs s'acheminent directement vers le Sud, les autres reprennent le chemin du matin, et dans la crépuscule du retour se dégage la douce mélancolie de beaux jours trop vite passés, de bons souvenirs qui nous feront attendre avec plaisir la prochaine rencontre à Appenzell. G.



## Communications.

### Un intéressant parallèle pour celui qui écrira un jour l'histoire de la forêt suisse.

**Argovie.** Il s'agit du jubilé de M. Zehnder, forestier communal à Suhr. L'auteur des lignes qu'on va lire, glanant parmi les innombrables discours et toasts prononcés à cette occasion, remporte avec lui, pour servir à l'édification de ses collègues les sous-forestiers d'ailleurs, la phrase suivante et qui, dit-il, répond aux aspirations de plusieurs:

„Notre organisation forestière communale, avec ses forestiers communaux formés par les forestiers d'arrondissements dans les cours de sylviculture, est bonne et répond bien aux circonstances.“

Dans les forêts communales de Suhr, M. Z. que nous fêtons aujourd'hui a fourni une fois de plus la preuve que *pour la gestion directe de la forêt le technicien n'est pas absolument nécessaire, mais qu'au contraire celle-ci peut parfaitement se faire sans lui.*“

Qui aurait prononcé cette phrase lapidaire? „... voilà, à peu de choses près ce qu'a dit l'orateur qui nous paraît le mieux placé pour juger en connaissance de causes...“

Et, enfin, dernier point, de quel journal tirons-nous ce renseignement? Du „Prakt. Forstwirt“, numéro de novembre.

**Grisons.** Le Grand Conseil dans sa séance du 9 ct., a sanctionné à une forte majorité, la nouvelle ordonnance d'exécution de la loi forestière cantonale.

Le lendemain, un membre de cette autorité revenant sur cette décision demandait que cette ordonnance soit soumise à la votation populaire, parce qu'elle prévoit que *toutes les communes ayant plus de 1000 hectares de forêt et une possibilité d'au moins de 2500 m<sup>3</sup>, auraient à l'avenir des forestiers techniciens, possédant la culture scientifique nécessaire.* De ce fait, disait-il, cette ordonnance allait plus loin que la loi fédérale et la sanction du peuple était nécessaire.